

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral de mise en demeure
n°DDPP-DREAL UD38-2025-09 - 06**

du 08 SEP. 2025

**à l'encontre de la société DISTRIBUTION SERVICES IKEA FRANCE
sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier**

La préfète de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I^{er} titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 et R.171-1, le livre V, titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles L.511-1, L.514-5 ;

Vu le code de justice administrative, notamment le livre IV (l'introduction de l'instance de premier ressort), titre II (les délais) et l'article R.421-1 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2004-12484 du 8 octobre 2004 autorisant la société DISTRIBUTION SERVICES IKEA FRANCE à exploiter un entrepôt couvert de produits combustibles sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier et notamment l'article 5 de ses prescriptions lequel dispose que « la rétention des eaux de lutte contre l'incendie aura un volume minimal de 1 700 m³ » ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, référencé 2025Is008TN4, du 25 juillet 2025, réalisé à la suite de la visite le 5

juin 2025 du site de la société DISTRIBUTION SERVICES IKEA FRANCE, situé sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier ;

Considérant le courriel de l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, adressé le 30 juillet 2025 à la société DISTRIBUTION SERVICES IKEA FRANCE, faisant office de consultation contradictoire préalable prévue aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement et l'informant de la proposition de mise en demeure concernant son site situé sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier ;

Considérant la réponse de l'exploitant du 6 août 2025 indiquant l'absence d'observation ;

Considérant que, lors de la visite sur site le 5 juin 2025, l'inspection des installations classées a constaté que le volume de rétention des eaux de lutte contre l'incendie de l'établissement était inférieur au volume de 1 700 m³ prescrit par l'article 5 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2004-12484 du 8 octobre 2004 susvisé ;

Considérant que ce constat se base également sur le porter à connaissance transmis par l'exploitant le 12 février 2025 ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 5 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2004-12484 du 8 octobre 2004 susvisé ;

Considérant que face à la situation irrégulière de l'installation susvisée, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société DISTRIBUTION SERVICES IKEA FRANCE de respecter les dispositions de l'article 5 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2004-12484 du 8 octobre 2004 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Isère et du chef de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Arrête

Article 1 : La société DISTRIBUTION SERVICES IKEA FRANCE (n° SIRET : 351 705 298 00021) exploitant une installation d'entrepôt couvert sise 70 rue du Morellon - ZAC des Chesnes Le Loup sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier (38070) est mise en demeure, à compter de la date de notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article 5 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2004-12484 du 8 octobre 2004 susvisé, en ayant une capacité de rétention d'au moins 1 700 m³ pour le site qu'elle exploite, dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté.

En cas de non-respect de cette mise en demeure dans le délai prévu, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, les sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans le délai imparti par l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Cette décision peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de La Tour-du-Pin et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DISTRIBUTION SERVICES IKEA FRANCE et dont copie sera adressée au maire de Saint-Quentin-Fallavier.

La préfète

- 8 SEP. 2025


Pour la Préfète, par délégation,
le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN